



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 26 00006

Date de dépôt : 09/02/2026

Demandeur : Monsieur PARENT CEDRIC

Pour : Construction d'une véranda 22 m²

Adresse du terrain : 35 B RUE DES ACACIAS à
POMMEUSE (77515)

ARRÊTÉ URBA 2026/014
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 09/02/2026 par Monsieur PARENT CEDRIC demeurant 35 RUE DES ACACIAS à POMMEUSE (77515) ;

VU l'affichage en mairie en date du 09/02/2026 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la déclaration :

- Pour la construction d'une véranda 22 m² ;
- Sur un terrain situé 35 B RUE DES ACACIAS à POMMEUSE (77515) ;
- Pour une surface de plancher créée de 22,05 m² ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la modification simplifiée prescrite le 15/11/2018 ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable pour le projet décrit dans la demande susvisée.

Fait à POMMEUSE, le 23 février 2026

Le Maire,
Christophe DE CLERCK



La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut (peuvent) contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux dans les